

Promouvoir une écologie positive**P3****Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire****T102**

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- VU** le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 31 août 2022 portant approbation du PSN,
- VU** l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,
- VU** le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2021-2027.
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique

de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme T102,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique – 44, Maine et Loire – 49)
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 septembre 2021, attribuant une subvention de 30 175 € au SYLOA pour la réalisation d'une étude HMUC (arrêté 2021_12253)
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 novembre 2022, approuvant la prorogation de la subvention attribuée au Syndicat Loire aval (arrêté 2021_12253_01) jusqu'au 29 septembre 2024
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention de partenariat 2023-2024 entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère – Don – Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC de la Région Pays de la Loire et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Evre Thau St Denis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets 2024 pour les MAEC forfaitaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2024-2026] représentant un montant de 32 728 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 31 mai 2024, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 46 182 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 2 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Sillon & Marais Nord Loire [2023-2025] représentant un montant de 40 151 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 108 534 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 31 868 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 64 239 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

onze subventions au titre du CT Eau Sèvre nantaise [2024-2026] représentant un montant de 178 276 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la Commission permanente du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024] représentant un montant de 3 137 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 66 265 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2024-2026] représentant un montant de 34 587 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Evre Thau St Denis [2024-2026] représentant un montant de 20 136 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 13 560 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024] représentant un montant de 57 954 €, dans le cadre des affectations votées par délibération de la Commission permanente lors des sessions du 19 novembre 2021 et du 31 mai 2024, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Mayenne médiane [2023-2025] représentant un montant de 9 600 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2024-2026] représentant un montant de 173 218 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024] représentant un montant de 12 850 €, dans le cadre des affectations votées par délibération de la Commission permanente lors des sessions du 6 mai 2022 et du 7 juillet 2023, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Huisne aval [2024-2026] représentant un montant de 17 146 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024] représentant un montant de 11 999 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024] représentant un montant de 10 173 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

1.2 Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) forfaitaires « réduction des phytosanitaires » et « amélioration de l'autonomie protéique »

D'ATTRIBUER

une dotation de 750 000 € à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) au titre de la convention de gestion avec l'ASP pour la gestion des aides régionales associées au FEADER, pour les projets éligibles au règlement de l'Appel à projets 2024 pour les MAEC forfaitaires approuvé par la Commission permanente du 9 février 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 750 000 €.

2 Gestion de la Loire

2.1 Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique - 44, Maine et Loire - 49)

D'ATTRIBUER

une subvention de 138 000 € à Voies navigables de France pour la réalisation des fouilles archéologiques préalables aux travaux de restauration de la Loire pour un montant subventionnable de 460 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 250 € au Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN PDLL) pour la mise en œuvre des études et indicateurs biotiques du programme d'évaluation du Contrat pour la Loire et ses annexes - Année 2024, pour un montant subventionnable de 47 500 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 152 250 €, au titre du Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027 ;

D'APPROUVER

la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN PDLL) figurant en annexe 20 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3. Ajustements

D'APPROUVER

la prorogation de la subvention accordée au Syndicat Loire aval (opération 2021_12253_01) jusqu'au 29 septembre 2025.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 1.2 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) forfaitaires « réduction des phytosanitaires » et « amélioration de l'autonomie protéique
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs